

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

ORLÉANS, le 17 NOV. 1987

*Ys def*

A R R E T E

portant inscription de l'église Saint-Roch, ancienne chapelle de l'ancien couvent des Capucins de SAINT-AMAND-MONTROND (Cher) dépendant actuellement de l'Hôpital, sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques .

Le Préfet, Commissaire de la République de la Région Centre

Commissaire de la République du département du Loiret

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue, en sa séance du 13 mai 1987 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Roch, ancienne chapelle de l'ancien couvent des Capucins de SAINT-AMAND-MONTROND, présente un intérêt d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses liens avec l'histoire de la forteresse de Montrond et de la personnalité du fondateur du couvent, le Prince Henri II de Condé ;

ARRETE :

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Roch, ancienne chapelle de l'ancien couvent des Capucins de SAINT-AMAND-MONTROND (Cher), dépendant de l'Hôpital de cette ville, située 44 avenue Jean Jaurès, figurant au cadastre section AW sous le numéro 324 d'une contenance de 1 ha 69 a 81 ca et appartenant à l'Hôpital Hospice de SAINT-AMAND-MONTROND depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au commissaire de la République du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Le Préfet,  
Commissaire de la République  
de la Région Centre,**



**PAUL BERNARD**

